



## Appel à Manifestation d'Intérêt

Mon environnement, c'est ma santé

### Santé environnementale périnatalité et petite enfance

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3, la Préfecture de la région Grand Est, l'Agence Régionale de Santé et la Région Grand Est ont décidé de faciliter la mise en place d'actions visant à agir sur les déterminants environnementaux pour préserver la santé des enfants, en lançant **un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Santé environnementale et petite enfance »**.

Ce dispositif vise à offrir des environnements de qualité dans les lieux d'accueil du jeune enfant (de la maternité à l'école élémentaire),

- en limitant l'exposition de l'enfant aux polluants et nuisances du quotidien (air intérieur, produits d'entretien, produits d'hygiène, bruit...)
- en favorisant les possibilités d'accès de l'enfant à des espaces de nature

Il s'inscrit pleinement dans les orientations des politiques publiques suivantes :

- Plan National Santé Environnement
- Plan Régional Santé Environnement
- Projet Régional de Santé
- Stratégie nationale de prévention,
- Rapport « 1000 premiers jours » ...

## 1/ Territoire éligible

L'ensemble de la région Grand Est.

## 2/ Les bénéficiaires

Le présent AMI s'adresse à toutes structures, implantées sur le territoire régional, en capacité de le mettre en œuvre, **et notamment associations, collectivités, structures d'accueil, écoles, établissements sanitaires...**

## 3/ La qualité des porteurs

Les porteurs devront disposer de ressources humaines qualifiées pour ce projet et de temps à y consacrer.

Le candidat fournira des éléments quant à ses compétences et expériences dans les champs de la périnatalité et de la petite enfance et/ou de la santé environnementale.

## 4/ Les projets éligibles

**Les projets déposés pourront viser à :**

- Evaluer les pratiques des professionnels afin d'identifier les voies et moyens d'amélioration des interventions sur les questions de santé environnementale,
- Former les professionnels (professionnels de l'accueil de l'enfant, professionnels de santé...) au contact des nouveau-nés et des enfants sur les questions de santé environnementale,
- Accompagner les futurs et jeunes parents et leur donner les moyens d'agir pour la santé environnementale,
- Proposer des consultations spécialisées (grossesse, néo natalité, pédiatrie) en lien avec les enjeux de santé environnementale,
- Mettre en place des espaces d'accueil de l'enfant adaptés (maternités/crèches/assistantes maternelles/écoles...) et soucieux des enjeux de santé environnementale,
- Sensibiliser le grand public, et notamment les femmes enceintes, les jeunes et futurs parents, à la santé environnementale dans le cadre d'action collective.

## 5/ Méthode de sélection

Un comité de sélection examinera les projets en fonction des conditions d'éligibilité, il appuiera son choix notamment sur :

- la qualité des porteurs (expérience, compétences...)
- la proposition détaillée de l'action
- les moyens mis en place pour mobiliser les publics.

Une attention particulière sera portée aux actions pouvant bénéficier aux personnes en situation de précarité.

Le comité de sélection se réserve le droit de demander des compléments d'information aux structures candidates à l'AMI. Il pourra également refuser un dossier ne respectant pas les conditions de l'AMI, proposer de soumettre un projet insuffisamment mature à un prochain AMI, ou proposer de l'orienter vers un dispositif de financement plus adéquat.

**Les candidats retenus participeront à deux journées de travail communes pour la construction du projet.**

## 6/ Planning prévisionnel de l'AMI

01/05/2021 au 01/09/2021 : période de dépôt des projets

01/09/2021 au 01/10/2021 : période de sélection des projets

01/10/2021 au 01/12/2021 : co-construction et définition des projets, dépôt des demandes de subvention

A partir du 01/01/2022 : financement et mise en œuvre des projets

## 7/ Modalités de soutien PRSE3 :

Un soutien technique et financier par les structures pilotes du PRSE sera proposé aux opérateurs retenus pour la mise en place des actions, sur la base des modalités d'engagement financier des structures (DREAL, ARS ou CRGE) qui prendront en charge ce soutien.

Le porteur pourra faire appel à des co-financeurs.

### Dépenses éligibles :

- l'achat de prestations de services, de matières et de fournitures,
- les services extérieurs : locations, entretiens et réparation, assurances, documentation, rémunération d'intermédiaires, publication, affranchissement, déplacements, location,
- les dépenses de personnel affectées uniquement au projet,
- acquisition de matériel nécessaire à la mise en place du projet.

## 8/ Evaluation de l'action

A l'issue de la période de réalisation, les porteurs devront établir un bilan qualitatif, quantitatif et financier.

## 9/ Dépôt des dossiers

Toute demande doit faire l'objet d'un dossier de candidature déposé, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur le site internet démarches simplifiées, à l'adresse suivante :

[www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-2021-prse-grand-est](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-2021-prse-grand-est)

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Pour toute demande d'information complémentaire : **prse-grandest@ars.sante.fr**